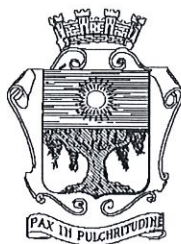


DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 05 – APPEL D’OFFRE OUVERT – ACCORD-CADRE AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE - ELAGAGE ET ABATTAGE DE VEGETAUX LOT N°1 «PALMIERS» - PASSATION D’UN PROTOCOLE D’ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA SARL AZUR JARDINS

Séance Publique Ordinaire du 7 MARS 2019
A 19 heures 30 dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Claude CALIMAR, Mme Arzu BAS-PANIZZI, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Catherine LEGROS, Mme Aimée GARZIGLIA, Mme Yvette RODA, Mme Joëlle HENON-DECOUARD, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, Mme Françoise SANCHINI, M. André RIOLI, M. Nicolas SBIRRAZZUOLI M. Philippe RASTOLDO, M. Bernard MAILLE, Mme Carolle LEBRUN, M. Stefan VOISIN, Mme Flora DOIN,

PROCURATIONS : M. Bernard MACCARIO à Mme Catherine LEGROS, Mme Evelyne BOICHOT à Mme Joëlle HENON-DECOUARD, M. Jean-Elie PUCCI à M. André RIOLI, Mme Sophie REID à Mme Marie-José LASRY, Mme Cécile GARBATINI à Mme Arzu BAS-PANIZZI.

QUORUM : 14

PRESENTS : 21

VOTANTS : 26

Secrétaire : Mme Flora DOIN

Date de convocation de séance : 28 février 2019



V - APPEL D'OFFRE OUVERT – ACCORD-CADRE AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE - ELAGAGE ET ABATTAGE DE VEGETAUX LOT N°1 « PALMIERS » - PASSATION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA SARL AZUR JARDINS

Monsieur Michel CECCONI, Conseiller Municipal délégué, expose ce qui suit :

« Au terme d'une procédure d'appel d'offres ouvert, la commune a conclu le 13 août 2018 avec la société AZUR JARDINS un accord-cadre alloti avec émission de bons de commande portant sur l'élagage et l'abattage de végétaux – lot n°1 « palmiers » n°2018/AC/03.

La durée de cet accord-cadre est de 1 an renouvelable trois fois par reconduction tacite.

Le montant minimum annuel des prestations est de 15000 € H.T et le montant maximum annuel est de 45000 € H.T.

Dans le cadre d'un marché portant sur la lutte contre le charançon rouge, la commune a lutté avec efficacité contre cet insecte nuisible par l'intermédiaire d'entreprises qualifiées qui utilisaient par pulvérisation des produits chimiques. Depuis septembre 2018, ces produits sont interdits (arrêté du 9 août 2018 abrogeant les mesures de lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux impliquant l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à base de substances de la famille des néonicotinoïdes).

Au vu de cette interdiction, un avenant n°1 au marché initial portant sur la lutte contre le charançon rouge a été pris afin d'utiliser des produits biologiques et naturels tels que les nématodes (vers) ou les champignons (beauveria).

Depuis plusieurs semaines, la collectivité est confrontée à une infestation de tous les palmiers de type Phoenix, conduisant à une perte importante de ces derniers et à une crise phytosanitaire sans précédent.

Dans l'urgence et pour assurer la sécurité du public, il a été nécessaire d'assainir et d'abattre des dizaines de palmiers. Le coût de ces prestations d'un montant de 65340 € H.T, soit 78408 € TTC, a largement dépassé le seuil maximum annuel de 45000 € H.T de l'accord-cadre.

Au titre des dispositions des articles 139 et 140 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, en cas de modification résultant de «circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir », un avenant portant jusqu'à 50% du montant des prestations peut être conclu. Dans le cas d'espèce, vu le montant des prestations exécutées, il n'est pas possible d'envisager cette solution.

En tenant compte des dispositions de la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique, il est proposé, afin d'éviter tout litige qui résulterait du non-paiement des sommes dues à la SARL AZUR JARDINS et non contestées par la commune, de conclure un protocole d'accord transactionnel avec cet établissement.



Ce protocole d'accord transactionnel portera sur une indemnisation à hauteur de 45.218 € TTC à verser à la SARL AZUR JARDINS, ayant son siège social au 824, boulevard du Mercantour à NICE (06200) - n° Siret 440 039 006 00026. En contrepartie du versement de l'indemnité précitée, cette société renonce définitivement à toutes demandes d'indemnisation de tous préjudices au titre des prestations effectuées.

Le protocole sera établi conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil et plus précisément de l'article 2052 du Code civil.

Il est précisé que l'accord-cadre actuel ne sera pas reconduit et qu'un nouvel appel d'offres ouvert sera lancé prochainement en tenant compte de la situation actuelle.

J'invite la présente Assemblée, après en avoir délibéré, à :

- APPROUVER la passation d'un protocole d'accord transactionnel avec la SARL AZUR JARDINS, dont le projet est annexé à la présente délibération,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel et tous les actes s'y rapportant,
- DIRE que le montant de l'indemnisation est inscrit au chapitre 67, (imputation 678 du budget primitif 2019). »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

- APPROUVE la passation d'un protocole d'accord transactionnel avec la SARL AZUR JARDINS, dont le projet est annexé à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel et tous les actes s'y rapportant,
- DIT que le montant de l'indemnisation est inscrit au chapitre 67, (imputation 678 du budget primitif 2019).

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Roger ROUX

